

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maître d'ouvrage
VILLE DE VOUZIER



Assistant Maître d'Ouvrage
G2C Environnement



Maître d'Œuvre
AMODIAG Environnement



Objet de l'appel d'offre

MAPA 2016-04

**Programme d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau
pluviale**

Remise des offres

Date et heure limite de réception : Le lundi 26 septembre 2016 à 12h00
--

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES	2
ARTICLE 3 - CONDITION DE LA PROCEDURE.....	2
3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE	2
3.2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	2
3.3. MAITRISE D'ŒUVRE	3
3.4. LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX	3
3.5. CLASSIFICATION CPV	3
3.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
3.7. CONTROLE TECHNIQUE	3
3.8. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.....	4
3.9. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	4
3.10. VARIANTES	4
3.11. DELAIS	4
3.12. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.14. PROPRIETES INTELLECTUELLES DES PROJETS	5
3.15. FRAIS D'ETUDES	5
3.16. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	5
3.17. PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION	5
3.18. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX NOUVEAUX	5
3.19. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	6
3.20. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	6
3.21. INSERTION PAR L'ECONOMIQUE.....	6
3.22. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES	7
5.1. PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE	7
5.2. PIECES CONCERNANT L'OFFRE	9
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
6.1. SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.2. CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES	10
6.3. PRIX	13
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée concerne les conditions de remise des offres de la part des Entrepreneurs pour les travaux d'assainissement sur la commune de VOUZIERS :

- Mise en conformité ;
- Remplacement de réseaux ;
- Extension de la collecte ;
- Renforcement de canalisation ;
- Réhabilitation par l'intérieur.

Le présent marché de travaux n'est pas divisé en tranches.

La description des travaux ainsi que les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (et ses annexes).

Les travaux d'assainissement seront réalisés sous Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ARTICLE 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITION DE LA PROCEDURE**3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE**

La présente Procédure Adaptée est soumise aux dispositions de l'Article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

3.2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

<u>Organisme / Coordonnateur du groupement de commande :</u>	<u>A l'attention de :</u> Monsieur le Maire
Ville de VOUZIERS	
<u>Adresse :</u> Place Carnot	<u>Code postal :</u> 08400
<u>Localité/Ville :</u> VOUZIERS	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 03 24 30 76 30	<u>Télécopieur :</u> 03 24 30 76 59
<u>Courrier électronique (e-mail) :</u>	
marchespublics@ville-vouziers.com	

3.3. MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'Oeuvre des travaux est assurée par le Bureaux d'Etudes AMODIAG ENVIRONNEMENT, sise 9 avenue Marc Lefrancq – ZAC de Valenciennes Rouvignies, 59121 à PROUVY.

Les missions confiées concerne l'établissement du Projet, de l'Assistance au Contrat de Travaux, du Visa des études d'exécution, de la Direction de l'Exécution du contrat de Travaux et de l'Assistance au Maître d'Ouvrage pour les Opérations de Réception du contrat de travaux.

3.4. LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sur le territoire communal de Vouziers

3.5. CLASSIFICATION CPV

	Descripteur principal	Désignation
Objet principal	45232410-9	Travaux d'assainissement.
Objets supplémentaires	45232411-6	Canalisations d'eaux usées.

3.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le Marché de travaux ne comprend ni tranches ni lots.

Les entreprises peuvent répondre seules ou en groupement solidaire, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un mandataire et un co-traitant ne peuvent présenter plus d'un groupement.

La déclaration des Sous-Traitants est obligatoire. Les Sous-Traitants sont soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et ils produiront les renseignements, documents, déclarations, certificats et attestations prévus aux Articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.7. CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.8. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le C.C.T.P. par des propositions techniques offrant un certain intérêt technique et/ou financier, tout en respectant les dispositions générales du programme.

3.9. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Chiffrage du franchissement du Pont de l'Aisne par forage dirigé.

3.10. VARIANTES

Une seule variante est autorisée sur :

Les candidats pourront présenter une unique proposition variante, chiffrées en investissement, dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation, sous la condition de respecter les dispositions techniques et technologiques minimales décrites au C.C.T.P., ainsi que les objectifs qui y sont définis. La variante est autorisée sur la nature des canalisations et ouvrages annexes.

Ils devront justifier l'intérêt technico-financier des propositions variantes dans leur mémoire technique. Les candidats présenteront un Dossier « Variantes » détaillant la variante proposée. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations ou modifications au Cahier des charges qui sont nécessaires pour l'adapter aux dites variantes.

3.11. DELAIS

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai de **préparation de chantier**, ainsi que le délai maximum **d'exécution des travaux** qui sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement.

3.12. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Tous les candidats seront avertis de ces modifications de détail et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.14. PROPRIETES INTELLECTUELLES DES PROJETS

Sans objet.

3.15. FRAIS D'ETUDES

Sans objet.

3.16. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

3.17. PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHE DE RECONDUCTION

Sans objet.

3.18. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX NOUVEAUX

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) la clause suivante :

L'Entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) mis en oeuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'Entrepreneur dans le cas où pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage.

3.19. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.20. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN

L'entrepreneur est informé que les chantiers, ces installations, ses abords ainsi que les itinéraires empruntés par les engins devront être maintenus propres en permanence.

3.21. INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Sans objet.

3.22. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement direct du prix sur le budget annexe d'assainissement du Maître d'Ouvrage par virements sur présentation de décomptes, conformément au code des marchés français, dans le délai global de paiement qu'il prévoit. Paiement direct des sous-traitants possible.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (C.C.T.P.)
- Le Bordereau des Prix, (B.P.U)
- Les Détails Estimatifs, pour chaque rue, (D.E.)
- Le dossier des plans.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Les concurrents auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

5.1. PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE

- Lettre de candidature, formulaire DC1 disponible sur à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj-dc.htm, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat.
- Déclaration du Candidat, formulaire DC2 disponible sur à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj-dc.htm, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat, accompagnée des renseignements sur la situation propre au candidat (conformément à l'Article 45 du CMP), ces certificats pouvant être remplacés par une attestation sur l'honneur,
- Attestations d'assurance et de cotisations, en cours de validité.
- Attestations d'assurance (civile et décennale) et de cotisations, en cours de validité.

Ce dossier sera obligatoirement constitué d'un Mémoire de Candidature, qui comprendra, dans l'ordre indiqué, des éléments suivants :

1. Descriptif de la société : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél.
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire propre aux activités liées à la construction et réhabilitation d'ouvrages d'assainissement au cours des 3 derniers exercices.
3. Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et les équipements techniques dont dispose l'entreprise pour l'autocontrôle de ses chantiers de construction d'ouvrages d'assainissement.

4. Liste des références acquises au cours des cinq dernières années, pour des travaux similaires, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux les plus importants (références de chantiers réalisés sous « Charte de Qualité » Agence de l'Eau au cours des trois dernières années).
5. Qualifications et certifications professionnelles.
6. L'entreprise devra également fournir des renseignements ou pièces permettant de juger sa capacité à mettre en place une démarche qualité :
 - Une certification ISO 9000 par un organisme accrédité,
 - Ou un Certificat TP Qualité 1,
 - Ou tout autre élément prouvant une démarche qualité de l'entreprise (des rapports d'audit interne, des comptes rendus de revue de direction,...).
7. Note sur les moyens humains et matériels de l'entreprise et importance de l'activité de construction et réhabilitation d'ouvrages d'assainissement.
8. Définition des moyens humains et du matériel mis à disposition sur le chantier.
9. Engagement de l'Entreprise à mener les chantiers confiés sous « Charte chantiers propres ».
10. En cas de groupement, le mandataire produira une note méthodologique explicitant le fonctionnement de l'équipe proposée et le rôle de chacun des membres de l'équipe.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché (formulaire NOT11) :

- Pièces prévues aux articles L 8222-1 à L8222-3 et R8222-1, et, D 8222-4 ou D 8222-7 et D8222-8 du nouveau code du travail. (ancien article L324-14, et, R324-4 ou R324-7 suite à recodification du code du travail)
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- NOT12 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics

L'ensemble de ces documents (hors documents à produire en cas d'attribution) servira à évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats conformément à l'article 52 du code des marchés publics.

Suite à la phase d'analyse des candidatures, s'il apparaît que le candidat n'a pas qualité pour présenter une offre ou que ses capacités paraissent insuffisantes, le rejet de sa candidature lui sera notifié. Possibilité lui sera laissée, sur demande expresse, de récupérer les pièces relatives à son offre.

5.2. PIÈCES CONCERNANT L'OFFRE

Un **projet de marché** comprenant :

- un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.F.), daté et signé ;
- Les Détails Estimatifs (D.E), datés et signés ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q) contenu dans une note indiquant les principales dispositions proposées par l'Entreprise pour atteindre la qualité requise et les principales modalités du contrôle interne Plan Prévisionnel **(à fournir par l'entreprise)** :
 - ✓ à la chaîne de production, notamment en ce qui concerne les ouvrages de Génie Civil en béton armé (béton et armatures),
 - ✓ à l'installation des différents équipements,
 - ✓ à la pose des canalisations d'assainissement.
- Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), adapté à la réalisation des travaux objet du présent marché **(à fournir par l'entreprise).**
- Le Dossier des Plans
- Le Planning détaillé prévisionnel d'exécution des diverses phases de travaux du présent marché **(à fournir par l'entreprise).**
- Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur ou le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des travaux **(à fournir par l'entreprise)** :
 - ✓ Les effectifs et l'encadrement mobilisés pour le chantier (détail par entreprises en cas de groupement),
 - ✓ Les moyens matériels et procédés d'exécution (détail par entreprises en cas de groupement),

- ✓ Les fournitures et fournisseurs (matériaux, provenance, documentation et/ou avis technique...),
 - ✓ Lieux d'implantation : base vie, décharge, stockage,
 - ✓ Le déroulement et le phasage du chantier,
 - ✓ Une note sur la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - ✓ Les moyens de contrôle de la qualité :
 - note de calculs pour les ouvrages de Génie Civil, pour la définition des équipements, des canalisations, avec valeurs des différentes hypothèses et des paramètres clés,
 - contrôle de la qualité d'exécution des remblais, mode opératoire du compactage, du blindage, contrôle des objectifs de densification,...
- Description des solutions variantes proposées.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1. SELECTION DES CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Lors de l'ouverture des offres, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 48, 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 49 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes; En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

6.2. CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance, avec leur pondération :

- **Valeur technique de l'offre, traduite par le Mémoire Technique (60%) ,**
- **Prix des prestations (40%),**

Les offres non conformes à l'objet du marché ou aux dispositions figurant dans le présent Règlement de la Consultation seront éliminées.

1) Valeur technique de l'offre (60%) - Notation sur 60 points :

Le mémoire se verra attribuer une note selon le barème détaillé ci-dessous.

L'absence de mémoire équivaldra à 0.

a) Présentation de l'entreprise et des moyens spécifiques mis à disposition pour le chantier (matériel et effectif). 4 points répartis comme suit :

- Effectif propre à l'entreprise mis en place pour le chantier.....**1 point**
- Description de l'encadrement du chantier (nominatif lorsque possible).....**1 point**
- Moyens en matériel prévus pour le chantier.....**1 point**
- Mesures prises pour assurer la propreté du chantier.....**1 point**

b) Caractéristiques techniques de l'offre. 50 points répartis comme suit:

- b-1) Fournitures et fournisseurs (types de matériaux, provenance, fiches techniques, **conformité des fournitures au regard du C.C.T.P.** et garanties spécifiques aux fournitures.....**6 points**
- b-2) Mode opératoire d'exécution des travaux par la remise d'un planning prévisionnel d'exécution des opérations et/ou phases indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.....**20 points**
- b-3) Personnalisation de l'offre, remise d'une note d'analyse détaillée pour la gestion du chantier, des contraintes et difficultés techniques propres au chantier avec détails des solutions proposées et des moyens mis en œuvre pour leur traitement.....**15 points**
- b-4) Remise d'un document « dispositions préparatoires déchets » explicitant les dispositions prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la tracabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée.....**2 points**
- b-5) Dispositions prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement dans les conditions d'exécution du marché (cf. article 14 et 53 du Code des Marchés Publics), par exemple : protection contre le bruit, non contamination des eaux superficielles.....**2 points**
- b-6) Plan de contrôle réalisé par l'entreprise pour ce chantier (moyens, type de contrôle, fréquence d'intervention, nombre de contrôle par type et personne responsable).....**5 points**

c) Note détaillée exposant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
4 points**d) Note sur l'organisation de la démarche d'Assurance Qualité : 2 points****2) Prix des prestations (40%) - Notation sur 40 points**

En cas de discordance constatée dans les indications de prix, ce sont les prix figurant en lettres dans l'Acte d'Engagement qui prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, elles seraient rectifiées pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs pour mettre l'offre en harmonie avec l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat retenu n'a pas fourni, ou ne fournit pas dans les délais impartis, les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le candidat ayant proposé le **coût global** le moins élevé pour une offre jugée conforme sera crédité de 40 points, sous réserve de la vérification de la **pertinence** de son offre.

Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Offre la moins élevée}}{\text{Offre du candidat}}$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. Conformément aux articles 59 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans le délai indiqué, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'attribution du présent marché par les autorités compétentes de la collectivité ne saurait créer de droits, y compris extra-contractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu. Le contrat ne sera valablement formé qu'après que le conseil syndical se sera prononcé et que toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération et de la notification auront été effectuées. Au cours de la mise au point du marché avec les entrepreneurs retenus, il sera procédé à la mise au point du Plan d'Assurance de la Qualité (P.A.Q).

6.3. PRIX

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent dans le bordereau des prix, les indications portées en toutes lettres sur ce dernier document prévaudront et le montant de détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur n'est pas d'accord sur ces rectifications et/ou modifications, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute décomposition de prix unitaire et/ou forfaitaire qui pourrait être demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par l'entrepreneur et le prix de l'unité correspondant.

Il sera en outre, précisé quels sont, pour les prix d'unités en question, le pourcentage des débours ou des frais directs correspondant aux frais généraux et aux impôts et taxes, autres que la T.V.A., ainsi que la marge, pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des débours et frais généraux.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres transmises par voie postale seront transmises sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p>VILLE DE VOUZIERS Place Carnot – 08400 VOUZIERS</p> <p style="text-align: center;">MAPA 2016-04</p> <p style="text-align: center;">« PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU PLUVIALE</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »</p>

Il est demandé aux entreprises de présenter dans des dossiers distincts :

- les pièces relatives à la candidature (§ 5.1.1 ci-dessus) ;
- les pièces relatives à l'offre (§ 5.1.2 ci-dessus).

Ces dossiers seront à remettre en 1 exemplaire papier et 2 exemplaires CD ROM.

Les plis contenant les offres devront être remis contre récépissé à la **Mairie de Vouziers** avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites, ou dans l'éventualité d'un report de date limite de remise des offres, avant la date et l'heure figurant dans l'avis de report adressé aux candidats.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Elles seront renvoyés à leurs auteurs.

➤ **Offre remise par voie électronique :**

Conformément aux dispositions aux articles 38 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Les offres pourront également être déposées par voie électronique sur le site <http://www.lunion-legales.fr/>

(Par mesure de sécurité, il est demandé de transmettre une copie sur support matériel dans les délais fixés).

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Oeuvre :

<u>Organisme / Coordonnateur du groupement de</u>	<u>A L'ATTENTION DE : MONSIEUR LE MAIRE</u>
<u>commande :</u>	
<u>Ville de VOUZIERS</u>	
<u>Adresse : Place Carnot</u>	<u>CODE POSTAL : 08400</u>
<u>Localité/Ville : VOUZIERS</u>	<u>PAYS : FRANCE</u>
<u>Téléphone : 03 24 30 76 30</u>	<u>TELECOPIEUR : 03 24 30 76 59</u>

Courrier électronique (e-mail) :

marchespublics@ville-vouziers.com

Organisme :

AMODIAG ENVIRONNEMENT

Maître d'Oeuvre

Adresse :

9, Avenue Marc Lefrancq

ZAC de Valenciennes Rouvignies

Localité/Ville :

PROUVY

Téléphone :

03.27.20.11.80

Courrier électronique (e-mail) :

mkebe@amodiag.com

A l'attention de :

M KEBE

Code postal :

59 121

Pays :

France

Télécopieur :

03.27.20.11.89

Adresse Internet (URL) :

www.amodiag.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite.